

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
3-4

Objet de la délibération
Dénomination de la salle des fêtes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
17/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/04/2024 Et publication ou notification du : 30/04/2024

L'an 2024 et le vingt-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

**Présents** : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoît

**A donné procuration** : M. CHAUME T Florian à M. BRUCHON Jean-François ;

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MARQUET Éric

**Objet** : Dénomination de la salle des fêtes

**Monsieur le Maire expose** :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer la salle des fêtes pour permettre la distinction avec la mairie du fait que les bâtiments sont d'un seul bloc.

Conformément à l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis des membres de l'assemblée, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser la salle des fêtes du nom de Monsieur Robert RICHARD, ancien Maire de 1980 à 2014, conseiller général du canton Cognac-Nord de 2004 à 2011, au côté de l'ancien président socialiste Michel BOUTANT. Il fut aussi Président de la Communauté de communes de Cognac durant six ans, de 2008 à 2014. Il a également été le Président du pôle image MAGELIS de 2008 à 2014.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,

VU l'avis favorable de la famille RICHARD,

**Considérant** que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Considérant** que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

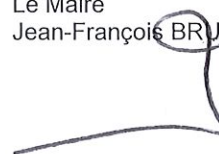
De dénommer la salle des fêtes « ESPACE Robert RICHARD » sis 2 place de l'Eglise

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.